



L'EAU A LABLACHERE

Un bien commun à préserver

Un peu d'histoire....origine du réseau d'eau à Lablachère

Tout commence par une décision du conseil municipal en date du **08 septembre 1929.**

Extrait de la délibération « *Suite à une sécheresse persistante, les puits, citernes ont été complètement asséchés et qui comme cette année révèle d'une véritable calamité publique, en cas d'incendie il eut été impossible de tenter quoi que ce soit pour le combattre. Considérant que la commune est dans une situation des plus mauvaises, le Conseil Municipal donne l'autorisation à M. Le Maire Charles TOURREL de se mettre en rapport avec les ingénieurs pour les recherches nécessaires en eau potable. »*

Le projet est donc bien d'acheminer l'eau potable jusqu'au robinet des habitants, un progrès considérable pour les Lablachérois.

Après plusieurs années de longs débats, le projet a été enfin délibéré et approuvé par le conseil municipal le **09 mai 1932.** C'est aussi à cette époque que la commune devient propriétaire des sources de Boyer-Haute, Boyer-Basse, Sauveplane et Turrel sur la commune de Saint Jean de Pourcharesse pour alimenter le réseau. Un travail titanesque commence, plus de 14 kilomètres de canalisations creusés dans la montagne avec les outils de l'époque pelles et pioches de Saint Jean de Pourcharesse au réservoir de Cédat.

Et c'est ainsi que, depuis cette date la commune gère son eau en régie, de la source au robinet.

Une régie : est un service municipal de distribution d'eau, le personnel technique et administratif est employé par la mairie.



Inauguration des eaux le 18 juillet 1937

De tout temps, l'eau a été considéré. **comme un bien libre, un bien commun.** Lors d'une promenade le long d'un torrent nul ne peut nous reprocher de nous rafraîchir le museau ni même de se désaltérer au risque de s'intoxiquer si le liquide est pollué.

Deux restrictions toutefois, et d'importance. L'eau, il a toujours fallu **l'acheminer** et cela se paie, en argent ou autrefois et encore aujourd'hui en certaines contrées par l'effort. De plus, pour qu'elle soit buvable sans risque, il faut **la traiter** et cela, évidemment cela se paie également.

De plus, l'humanité a, en certaines contrées, les régions méditerranéennes en particulier, un régime pluvial très irrégulier. En conséquence, en ces lieux, l'eau, il faut **la conserver** en des réservoirs ou derrière des barrages, ce qui, somme toute, revient au même.

Enfin, bien que libre, l'eau est, toujours en certains lieux, et encore les régions méditerranéennes sont concernées, distribuée de manière irrégulière (forte pluie d'équinoxe et sécheresse en hiver comme en été). D'où bataille. L'histoire de Jean de Florette, sur ce point est exemplaire. A l'inverse, par exemple en république d'Irlande l'eau, longtemps était distribué gratuitement.

Il y a, par ailleurs, schématiquement, deux modalités d'approvisionnement, les canalisations ou le forage dans les nappes souterraines. Les Romains, toujours en nos contrées, avaient privilégié les canalisations, d'où le célèbre aqueducs du Pont du Gard.

Actuellement grâce aux nouvelles techniques les forages sont privilégiés.

Quels enjeux pour notre commune aujourd'hui ?

Revenons à Lablachère. Cette commune, exemplaire en la matière, peut-être pour pallier l'**absence de ressource locale**, dès les années 1930 a fait un travail exceptionnel pour accéder à son indépendance en captant des sources à Saint Jean de Pourcharesse et à Saint André Lachamp sur l'Alune. Les captages s'étant avérés insuffisants, la commune a procédé à des forages, d'abord au Mézard, puis à la Puzette.

Le problème d'**une ressource insuffisante** reste d'actualité. Un été récent, il a été envisagé très sérieusement d'approvisionner certains réservoirs par des camions citernes.

De plus, **le remplacement des canalisations** en fonte grise datant de 1930 par d'autres en PVC est en cours. Ce travail doit être poursuivi.

La gestion de l'eau à Lablachère : une particularité locale, **le système de régie** qui fonctionnait jusqu'à présent en garantissant aux usagers une eau à faible coût

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe

Adoption de la loi : 16 juillet 2015
Promulgation de la loi : 7 août 2015

- **Objectifs**

Simplifier et clarifier les compétences respectives des collectivités locales

Faire des régions les moteurs du redressement économique du pays

Parachever la carte intercommunale

Renforcer les solidarités territoriales et humaines

- **Publics concernés**

Élus locaux

Citoyens

Collectivités territoriales

Mesures phares:

Renforcer les responsabilités régionales

Rationalisation de l'organisation territoriale et regroupement des collectivités

Garantir la solidarité et l'égalité des territoires

Lutte contre la fracture numérique

Améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales

**Loi du 3 août 2018
relative à la mise en œuvre du transfert des
compétences eau et assainissement aux
communautés de communes:**

La loi assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. La loi NOTRe prévoit ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

La loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

En résumé:

- Depuis 1936, Lablachère gère son eau de façon autonome. La ressource provient soit de captages à Saint Jean de Pourcharesse, soit du forage de la Puzette.
- En cas de pénurie, surtout en période estivale, la commune achète son eau aux Vans.
- Même si les tarifs au m³ ont augmenté de 1,40 à 1,66€, de 2016 à 2019 soit 18,5 %, le prix de l'eau est nettement plus favorable qu'ailleurs. A titre d'exemple, le m³ d'eau à Rosières, dépendant du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) Méridional se monte à 2,99€.
- Cette situation est menacée car en 2026 (loi NOTRe), aucune commune en France ne pourra fonctionner de façon autonome.
- Différentes solutions s'offriront à la commune,
 - adhérer à un syndicat géré par la communauté de communes,
 - soit participer à une nouvelle structure regroupant les 19 communes encore indépendantes en Ardèche,
 - soit adhérer au SEBA.

Pour le Collectif E.G.A.L, une solution à proscrire, céder la gestion de l'eau dans le cadre d'une délégation de service public à un marchand d'eau type SAUR, Suez ou Véolia

- Enfin à la gestion de l'eau proprement dite il faut ajouter l'assainissement. Collectif, il dépend de la commune, non collectif il dépend du Service d'Assainissement Non Collectif géré par la communauté de communes.

- Dans tous les cas, durant le mandat, le **système actuel perdurera**.
- Un adjoint aura en charge ce dossier.
- Il pourrait avoir le soutien **d'un conseil consultatif de l'eau** où les habitants auraient une représentation.
- Il devra réfléchir à une **tarification incitative** de l'eau.
- Lablachère serait **force de proposition en 2026**, dans le cadre de la nouvelle structure.

BREF, le dossier de l'eau à LABLACHERE, ne sera pas un long fleuve tranquille !

Le Collectif E.G.A.L